



12. Approbation des modifications des statuts

- Art. 13.1 c) Commission de l'environnement
- d) Commission d'archéologie

1. situation initiale

Selon les statuts actuels du 27 mars 2021 de la FSSS, il est défini au point 13.1 c que l'association gère une commission spécialisée permanente "Environnement".

Le règlement "Règlement des commissions spécialisées de la FSSS" du 30 mars 2019 stipule à l'article 14 que la commission "Environnement" est composée des secteurs spécialisés en biologie et en archéologie. Les deux secteurs sont présidés par une personne spécialisée. L'une des deux personnes (ou une troisième) fonctionne comme président(e) de l'ensemble de la commission.

Les deux secteurs - biologie et archéologie - sont dotés d'un personnel compétent en la personne de Benno Schüpfer, spécialiste en archéologie, et de Rolf Hungerbühler, responsable du domaine de la biologie. Les deux présidents ne s'estiment toutefois pas en mesure d'assumer la présidence générale, car ils déclarent ne pas avoir de compétences dans l'autre domaine. De facto, la commission environnement est considérée comme sans président. Les tâches présidentielles incombent donc au secrétariat, qui ne peut faire état de connaissances approfondies dans aucun des deux domaines. La direction de la commission est donc réduite à des tâches administratives au sens large.

2. considérations

L'association des deux domaines de la biologie et de l'archéologie crée des liens. Mais comme les thèmes ont peu de points communs, cela ne permet pas de découvrir des synergies, mais crée plutôt des blocages mutuels qui limitent le développement des domaines respectifs au lieu de le favoriser.

La division de la commission de l'environnement en deux commissions permanentes indépendantes implique une augmentation de la charge administrative lors de la mise en œuvre. Mais comme, selon la situation actuelle, les deux secteurs présentent de toute façon peu d'interfaces, les deux secteurs peuvent être gérés indépendamment l'un de l'autre, même si cela est défini dans les statuts.

Les deux chefs de secteur se sont déclarés prêts à assumer la présidence officielle de leur secteur respectif, à condition que la commission Environnement soit dissoute dans sa forme actuelle au profit de la création de deux commissions indépendantes. Rolf Hungerbühler envisage toutefois de ne pas limiter la commission qu'il présidera à l'avenir au terme de "biologie", mais de s'en tenir délibérément à "environnement". En tant que scientifique spécialisé dans l'environnement et chef de projet chez le partenaire AquaViva, il pourra ainsi apporter ses connaissances de manière plus globale.



3. Motion

À l'occasion de l'Assemblée des Délégués du 23.03.2022, le Comité Central demande l'ajustement des articles suivants des statuts :

1. Suppression de l'article 13.1 point c :

13 Commissions

13.1 Commissions spécialisées

...

c) la Commission de l'environnement

2. Compléter l'article 13.1 comme suit :

13 Commissions

13.1 Commissions spécialisées

...

c) la Commission de l'environnement

d) la Commission d'archéologie

3. Ajustements des abréviations sous point 0